

PRÉAVIS N°: 32/23**OBJET DU PRÉAVIS:****CONSEIL COMMUNAL DU 14 MARS 2023**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission ad'hoc nommée pour le préavis susmentionné s'est réunie le 16 février afin de délibérer sur l'octroi d'un crédit pour des travaux de conservation et de restauration des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne. La commission composée de Mmes Cristina Vitorino, Francine Pichonnat, Anne Salomon, et Sylvie Diserens (R), a été accompagnée par M. le municipal, Roger Müller.

En préambule, il convient de rappeler que :

- Préavis n°24/22 : un crédit pour le montage d'échafaudages et la réalisation d'analyses préalables nécessaires pour déterminer précisément la nature des travaux à réaliser.
- Communication n°11/22, lors du Conseil communal du 13 décembre 2022 : faisant suite au rapport et au devis de la société Sinopie, la Municipalité a communiqué l'engagement sans délai des travaux de conservation et de restauration afin de limiter les frais de location de l'échafaudage.

Nous remercions et félicitons la Municipalité, en la personne de M. Roger Müller, pour le document de préavis bien rédigé et les réponses apportées aux questions suivantes :

Question : Connait-on aujourd'hui la durée des travaux ? Le coût budgété pour la location des échafaudages est-il suffisant ?

Réponse : Il est prévu de conserver les échafaudages aussi longtemps que le budget le permet, même après la fin de la restauration pour permettre d'effectuer des travaux complémentaires d'entretien.

Ce préavis n°32/23 est nécessaire pour demander un crédit auprès du Conseil communal. Toutefois, la commission estime que le besoin d'effectuer cette rénovation, le détail des travaux et leur coût ne peuvent plus être remis en question à ce stade. Ils ont été justifiés et acceptés par notre Conseil dans le cadre du préavis n°24/22 et de la communication n°11/22.

Convaincue par la nécessité d'entretenir un monument historique de premier plan, fréquenté, et visité, un symbole de la ville de Moudon, la commission à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 32/23 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre des travaux de conservation et de restauration des voûtes du chœur du Temple de St-Etienne,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 310'000.— TTC dont à déduire toute participation ou aide,
 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,
 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 21 février 2023

Sylvie Diserens